

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - D. CUPOLI - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - W. BIGNON - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par M. ROUVIER - M. IBARS par M-C. FABRE DE ROUSSAC - N. LECLERC par W. BIGNON - L. DELAITE par L. FABRE

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - D. VIALAS

11. Sites Espace VTT FFC Hérault Méditerranée : inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée requalifie et aménage l'Espace VTT FFC Hérault Méditerranée, des itinéraires de randonnée VTT à travers le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Un circuit de ce site VTT traverse notamment notre commune selon le tracé défini sur le plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R).

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il appartient au conseil municipal :

D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,

D'adopter le circuit VTT n° 19 De la Cave au Moulin sur la commune de Marseillan destiné au vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,

De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

D'autoriser M. le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

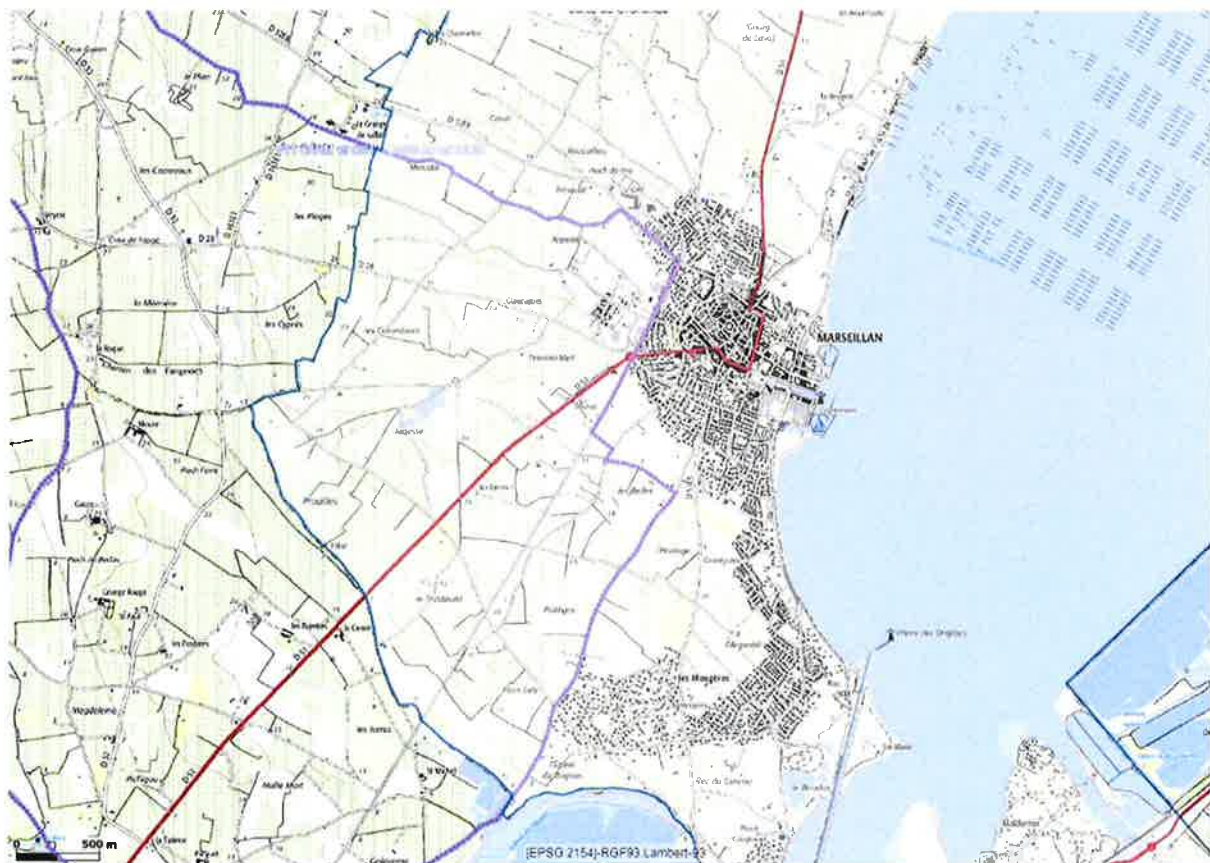
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Chemins ruraux	CHEMI RURAL DU HAUT DE FLORENSAC A MARSEILLAN CHEMIN RURAL DIT DE L'HORLOGE CHEMIN RURAL DIT LES BELLES CHEMIN RURAL DES BLANQUETTES CHEMIN RURAL DU BAGNAS
Voies communales	AVENUE DE FLORENSAC AVENUE DE L'INDUSTRIE RUE DE L'IMPRIMERIE
Parcelles Communales	Néant



LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Emet un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,

Adopte le circuit VTT n° 19 De la Cave au Moulin sur la commune de Marseillan destiné au vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,

S'engage, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisateur d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

Autorise M. le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier

